

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-14533/23/BM

**■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention passée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'avenue Cap-Pinède-Capitaine-Gèze à Marseille
58845**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenue du Cap Pinède et le boulevard du Capitaine Gèze constituent un important barreau de liaison routière métropolitaine, entre les autoroutes A55 et A7, permettant également d'accéder plus à l'Est à la rocade L2.

L'avenue du Cap Pinède constitue également une importante zone de circulation piétonne entre les quartiers de la Cabucelle, du Canet et du marché aux Puces. La requalification de cette voirie constitue, de fait, une étape fondamentale de mutation du secteur Euromed 2 et plus largement du fonctionnement de la mobilité métropolitaine.

Par délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention relative à la réalisation et au financement de l'avenue Cap-Pinède-Capitaine-Gèze avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Cette convention n°19/0585, notifiée le 21 Août 2019, confiait à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

Par délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°1 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De modifier le programme de l'opération en intégrant un bassin de rétention sous la place Gèze.
- De déterminer le financement de la Métropole ainsi que l'échéancier du financement apporté par la Métropole.

Par délibération MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°2 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De valider l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à hauteur de 108,3 millions d'euros HT sur la base des avant-projets rendus sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 et du bassin de rétention.
- D'arrêter un échéancier de financement correspondant à une 1ère phase opérationnelle comprenant le bassin de rétention et les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidélity), 2 et 3.

Par délibération MOB 015-12304/22/BM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°3 à la convention n°19/0585 qui avait pour objet :

- De modifier l'échéancier du financement des travaux du bassin de rétention ;
- De préciser les modalités de versement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Suite à la réalisation des études de projet par le groupement de maîtrise d'œuvre, il a été nécessaire d'augmenter le montant des travaux du bassin de rétention sous la place Gèze, initialement évalué à 18 M€ HT, à hauteur de 26 M€ HT, pour tenir compte de l'actualisation des prix et des adaptations de projet suivantes :

- Le collecteur d'alimentation du bassin sous l'avenue Capitane Gèze doit être réalisé avec une technique de micro-tunnelier.

- L'évacuation des débits d'occurrence décennale générés par le bassin versant nécessite la création d'un collecteur de surverse jusqu'aux Aygalades.
- Des confortements de sol ont dû être intégrés pour tenir compte de la mauvaise qualité des terrains.

Ainsi, par délibération n° TCM 006-12708722/CM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé l'augmentation de l'opération d'investissement n°2021101600 relative à la réalisation des études et travaux concernant le bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze, portant le montant de 18 000 000 € HT à 26 000 000 € HT.

Il convient ainsi de conclure un avenant n°4 pour :

- Intégrer cette augmentation du montant des travaux du bassin de rétention dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération prévue par la convention n°19/0585.
- Préciser le montant des frais de maîtrise d'ouvrage.
- Adapter l'échéancier de financement en conséquence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze avec l'EPAEM ;
- La délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération TCM 018-9355/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réalisation des études et travaux concernant le bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°2 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération MOB 015-12304/22/BM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°3 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération TCM 006-12708722/CM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé l'augmentation de l'opération d'investissement relative à la réalisation des études et travaux concernant le bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 à la convention n°19/0585 ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal - Opération 2013108300 – Programme 085 AP : 141082BP – Sous politique : C311, Fonction 851 – Code gestionnaire 4DIFRA.

Pour la partie du bassin de rétention des eaux unitaires les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe de l'assainissement : Sous politique F110 - Natures 2031 et 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX